



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Valenciennes  
Bureau des sécurités**

**Arrêté préfectoral autorisant la mise en commun des moyens de police municipale des communes de Crespin et Quarouble pour la sécurisation de la manifestation BEEFOREST se déroulant les lundi 25 novembre, mardi 26 novembre, jeudi 28 novembre, vendredi 29 novembre et samedi 30 novembre 2024, le long de la rocade départementale entre Crespin et Quarouble**

Le préfet de la région Hauts de France  
préfet du Nord

**VU** l'article L.512-3 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** la demande d'autorisation du 19 novembre 2024 formulée par le maire de Crespin, de sécuriser la manifestation BEEFOREST, à savoir la plantation d'arbres par des écoliers, se déroulant de 8h00 à 16h00, les lundi 25 novembre, mardi 26 novembre, jeudi 28 novembre et vendredi 29 novembre et de 9h00 à 13h00, le samedi 30 novembre 2024, le long de la rocade départementale sur les territoires de Crespin et Quarouble ;

**VU** l'accord du 22 novembre 2024 du maire de Quarouble, pour que la police municipale de Crespin intervienne sur le territoire de sa commune, dans le cadre de la manifestation BEEFOREST, se déroulant de 8h00 à 16h00, les lundi 25 novembre, mardi 26 novembre, jeudi 28 novembre et vendredi 29 novembre et de 9h00 à 13h00, le samedi 30 novembre 2024

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2024, portant délégation de signature à M. Guillaume QUENET, sous-préfet de Valenciennes ;

**VU** la convention de coordination signée entre la police municipale de Crespin et les forces de sécurité de l'État le 4 juillet 2024 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La mise en commun des moyens de police municipale des communes de Crespin et Quarouble est autorisée les lundi 25 novembre, mardi 26 novembre, jeudi 28 novembre et vendredi 29 novembre, de 8h00 à 16h00 et le samedi 30 novembre 2024, de 9h00 à 13h00, le long de la rocade départementale entre Crespin et Quarouble.

Les agents de police municipale de Crespin sont, dans ce cadre, autorisés à être présents aux points de déviation et notamment, au rond-point de la D50, sur le territoire de la commune de Quarouble, à l'entrée de la rocade.

Les moyens mis en commun seront : trois agents de police municipale de la commune de Crespin, armés d'armes de catégories B1 et D et deux véhicules de la police municipale de Crespin, un FORD Kuga immatriculé ES-272-KN et un Renault Kangoo immatriculé BV-241-BA.

## ARTICLE 2

Pendant l'exercice des fonctions définies à l'article 1<sup>er</sup>, ces agents seront placés sous l'autorité du maire de la commune sur laquelle ils se trouvent.

## ARTICLE 3

Le sous-préfet de Valenciennes, les maires de Crespin et de Quarouble et le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police nationale de Valenciennes agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à chacun des policiers municipaux concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Valenciennes, le **22 NOV. 2024**

Pour le sous-préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Fabrice DE STAERCKE